



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Chemin de la Caillaouère – B.P. 161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – Fax 05.62.61.77.28

spmfm@gers-agriculture.org. Web : [//www.apiculture.com/spmf](http://www.apiculture.com/spmf)

Président : Joël Schiro, 2 Impasse du Bois 65350 BOULIN. Tel : 05 62 33 23 53

Portable : 06 09 71 99 18. Fax : 05 62 33 23 83. Mail : jschiro@miel-de-france.com

Tarbes le lundi 9 Février 2015

Document annexe N° 2 aux propositions du SPMF pour l'interprofession.

Quelle est la ligne syndicale, quelles sont les valeurs et la philosophie du SPMF.

Depuis quelques années, nous sommes régulièrement informés que, ici ou là, tel ou tel groupe d'apiculteur, lassé des discours simplistes ou mensongers sur (entre autre) :

- les abeilles en ville,
- la nécessité de considérer le pollen comme un ingrédient du miel,
- ou qu'une récente directive de l'union européenne autoriserait l'introduction de glucose dans les produits étiquetés miel, {voir article du 19 Janvier 2015 de « La Marseillaise » : « Miel amer, comme un goût de trop sucré ». « Sources : rapport de l'UNAF 2014 (Union Nationale des Apiculteurs Français) ; Revue « Que Choisir » septembre 2014 »}

Discutent de l'éventualité d'une adhésion groupée au SPMF.

Nos statuts sont sur INTERNET <http://www.apiculture.com/spmf>

Cependant les statuts ne disent pas tout.

Il n'est donc pas inutile de redire encore qui nous sommes, d'où nous venons, et où nous souhaitons aller.

Nous sommes nés en 1931 de la décision de plusieurs apiculteurs professionnels qui cherchaient à créer un lieu de dialogue, de « solidarité agissante et réelle », de seconder le service des fraudes pour lutter contre les infractions sur les appellations d'origine (déjà) et de favoriser les nouvelles installations de jeunes.

Pour cela il fallait impérativement se retrouver entre véritables apiculteurs professionnels de façon à pouvoir débattre sans que les discussions soient biaisées par la présence de faux apiculteurs... Le genre qui a 15 ruches, qui en déclare 150 et qui vend 40 tonnes de miel par exemple...

Cette préoccupation était tellement forte que ne pouvaient adhérer au SPMF que ceux qui pouvaient être présentés par deux parrains qui attestaient que le candidat était réellement un véritable apiculteur, pas un trafiquant ou un margoulin.

Cette disposition est tombée en désuétude et a été abandonnée dans nos statuts au début des années 80 avec le développement des moyens de communication. On a d'autres moyens aujourd'hui de vérifier qui est apiculteur de terrain et qui est apiculteur de théâtre.

Après la guerre, la plupart des fondateurs ont participé aux réunions de la nouvelle organisation agricole qui allaient donner dans les années 50 la FNSEA et toute la structuration agricole initiée par la JAC.

Ce noyau d'apiculteur professionnel a créé l'UNAF. (1)

En fait, l'idée des fondateurs du SPMF c'est que, dès lors que le but est de défendre l'abeille et le miel, il n'y a aucune raison de créer des divisions artificielles entre apiculteurs amateurs, pluriactifs ou professionnels, de droite ou de gauche, laïcs ou confessionnels, transhumants ou sédentaires, vendeurs en fûts ou en pots.... Etc.

L'organisation idéale, c'est d'avoir une association unitaire de tous les possesseurs de ruches qui acceptent de payer une cotisation associative modique. Dans cette association il peut exister en toute harmonie un syndicat professionnel (section professionnelle de tous les possesseurs de ruche) auquel peuvent adhérer tous les apiculteurs qui ont le statut et qui acceptent de payer une cotisation syndicale, dont le montant, par définition, est sans commune mesure avec une cotisation associative.

Il faut bien reconnaître qu'on est loin de ce projet. Cependant, l'idée n'a pas changé. Quelle autre conception pourrait être défendue ? Avec quels arguments ?

Même si le concept s'est un peu dévoyé depuis la libération, le paiement d'une cotisation associative donne droit à un retour (utilisation de la salle de sport par exemple). Une cotisation syndicale n'offre aucun bénéfice direct. C'est un acte militant qui contribue au mieux vivre ensemble. Lorsque dans les années 70, le SPMF obtient le bénéfice de la DJA pour les apiculteurs, tout le monde en bénéficie, même ceux qui ne paient pas de cotisation.

En plus de l'idée que l'organisation de l'apiculture a tout à gagner à ne pas se balkaniser anarchiquement pour des raisons que personne ne comprend jamais bien, le SPMF a une ligne claire :

- intégration et dialogue avec toutes les autres filières agricoles,
- structuration de la filière apicole,
- formation des jeunes,
- groupage de l'offre,
- signes de qualités, lutte contre la fraude,
- interprofession,
- institut technique.

Cette balkanisation n'est d'ailleurs jamais intelligible et pour cause. Dès lors qu'on creuse un peu, on se rend compte que les divisions n'ont jamais pour origine une divergence de fond. Quelles pourraient être d'ailleurs les divergences de fond qui justifieraient plusieurs syndicats ou associations pour n'importe quelle petite production telles que : huitres, grenouilles, lapins, escargots, écrevisses, fruits rouges etc.

Ces bases posées il reste à préciser quelques points :

- il est inutile de rejoindre le SPMF dans le but de concurrencer les autres « syndicats ». l'adhésion au SPMF vaut pour étoffer notre représentativité, rien d'autre.
- Ce sont les adhérents de la confédération paysanne qui, compte tenu du désordre interne de leur supposée « commission apiculture » (dont ils voient bien que ce n'est qu'un club restreint et autarcique qui n'est en rien représentatif de l'ensemble des apiculteurs cotisants à la Confédération Paysanne. Ils ne tiennent d'ailleurs jamais d'assemblée générale nationale), sont les plus nombreux à se poser la question de rejoindre le SPMF. Il faut leur dire et leur répéter que le SPMF est un syndicat de filière 100% indépendant.

Il ne s'intéresse qu'à la partie corporatiste des intérêts des apiculteurs. Le terme doit ici se comprendre au sens noble (absence d'interférence idéologique ou malsaine). Il est aussi significatif d'un réalisme salutaire. Si des apiculteurs veulent s'investir ou débattre de grandes questions géostratégiques ou planétaires, surtout qu'ils ne se fassent pas d'illusion. Ce n'est pas au SPMF que ce sera possible.

On a le sens du ridicule. Les adhérents qui veulent sauver le monde doivent être parfaitement conscients qu'il vaut mieux pour eux, (en plus de leur engagement au SPMF) adhérer à des organisations puissantes de centaines de milliers d'adhérents, dotées d'un appareil logistique de plusieurs dizaines ou centaines de salariés et riches de plusieurs millions d'Euros.

Bref, s'ils étaient logiques, tous les apiculteurs cotisant à la Confédération Paysanne poursuivraient leur engagement politique et sociétal dans leur syndicat généraliste, tout en venant en masse grossir les rangs de leur syndicat de filière (SPMF ou FFAP peu importe). Nous avons tous besoin, pour assurer une représentativité maximum, de disposer d'un syndicat professionnel qui se consacre exclusivement à nos intérêts de filière.

- La question vaut également pour nos collègues cotisants à leur FDSEA locale ou celui qui adhère à la Coordination Rurale. C'est d'ailleurs déjà le cas. Il ne nous est pas possible de donner des chiffres précis tellement le nombre de cotisations varie d'une année sur l'autre (quelle que soit la structure, il y a des adhérents qui sont à jour de cotisation une année sur 2 ou 3), mais le SPMF se divise en deux parts probablement quasiment égales :
 - Ceux qui n'adhèrent qu'au SPMF
 - Et ceux qui adhèrent en plus à l'un ou l'autre des syndicats agricoles généraliste.

En fait, on ne sait pas bien car la question n'a jamais été posée. Elle n'a pas grande importance pour la filière. Il est évident pour tout le monde que, adhérent de la Coordination Rurale, de la Confédération Paysanne ou de la FDSEA, tous les apiculteurs ont leur place au SPMF qui n'est qu'un modeste syndicat de filière.

Cela n'a rien de contradictoire. Il faut le dire et le répéter : Le SPMF ne se préoccupe très modestement que des questions de filière. Les syndicats agricoles généralistes travaillent sur les grandes questions d'orientation de la politique agricole générale en essayant de peser sur la rédaction des lois d'encadrement nationales et des traités européens ou mondiaux.

- Au delà des désaccords sur la frénésie pétitionnaire et les manipulations des médias, personne n'ignore que, non seulement nous ne sommes pas concurrents, mais en plus nous n'avons pas du tout les mêmes centre d'intérêts que l'UNAF ou le SNA.
- Il reste en fait un seul « concurrent », ou plutôt un seul syndicat qui s'adresse au même public que le SPMF. La FFAP a été créée il y a 6 ans contre le SPMF jugé trop mou. Après de nombreux désaccords internes et démissions, nul ne sait ce qu'il en reste ni si nos positions stratégiques et philosophiques respectives sont à ce point éloignées qu'un regroupement dans le respect du débat et du fonctionnement démocratique serait totalement impossible.

Une chose est sûre : la FFAP a quitté l'ITSAP fin 2012. La FFAP milite clairement depuis pour expliquer l'inutilité de l'ITSAP au motif qu'il n'est pas dit suffisamment clairement qu'il n'y a que les insecticides néonicotinoïdes qui sont responsables de la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Là au moins on est dans un désaccord fondamental. Quels que soient nos reproches ou nos désaccords éventuels, jamais le SPMF ne quittera son institut technique de filière.

Lorsqu'on n'est pas d'accord avec le gouvernement, on fait en sorte de changer de gouvernement. Vouloir le supprimer n'est rien d'autre que du nihilisme suicidaire.

Ceci dit, la porte et les discussions restent ouvertes, à la discrétion et au bon vouloir de nos collègues de la FFAP.

Le SPMF a déjà expliqué il y a quelques années qu'il était parfaitement disposé à s'auto dissoudre.

La proposition tient toujours.

Il ne s'agit pas d'un acte suicidaire. Depuis 84 ans, les diverses générations qui se sont succédé n'ont pas démérité. Il n'y a pas à rougir du travail accompli.

Cependant, si ce poids de l'histoire devait constituer un obstacle à la structuration de la filière, nous n'hésiterions pas un instant à proposer à notre assemblée générale de se faire hara-kiri.

- Supposons que le ministère de l'agriculture ne souscrive pas à notre proposition de faire appliquer le droit de la république en imposant à tous les possesseurs de ruches de se constituer en association et aux apiculteurs de plus de 50 ruches de se constituer librement en syndicat afin d'en évaluer la représentativité au regard des critères de l'article L2121-1 de la loi N° 2008-789 (comme chacun peut le constater, nous n'hésitons pas à envisager toutes les hypothèses, y compris les plus anti démocratiques).
- Supposons que notre idée de constitution du collège producteur de l'interprofession par démocratie directe soit retenue.
- Ce sera l'occasion de voir émerger un groupe légitime et représentatif d'apiculteurs professionnels sous forme, dans un premier temps au moins, non syndicale. Ce pourra être un groupement de producteur, une association ou toute autre forme de structure sociétale. Supposons que cette assemblée décide d'adopter des statuts, soit de syndicat professionnel, soit de toute autre nature puisqu'il semble que le terme « syndicat » provoque quelques allergies rétives à toute forme de médication.
- Et bien dans ce cas, là, sous réserve de disposer de statuts qui conviennent à tous, de voir respecter la libre circulation des informations et des opinions et de fonctionner selon les règles démocratiques basiques, simples, conformes aux principes habituels de droit républicains, on voit mal que l'assemblée du SPMF ne prenne pas acte que son travail est terminé et que nous sommes parvenus enfin aux objectifs des fondateurs de 1931.

Dans ce cas, pourquoi entretiendrions nous la confusion de voir subsister plusieurs organisations concurrentes sans justification idéologique de fond pour représenter les apiculteurs professionnels ?

Dit d'une autre manière, si notre proposition de constituer un collège producteur de l'interprofession sur la base de la démocratie directe devait voir le jour, si cela devait aboutir à la création de l'interprofession, il n'y aurait aucune raison que l'Assemblée Générale du SPMF ne décide pas que, le travail de structuration étant terminé, il ne resterait plus qu'à se dissoudre.

Dans ces circonstances, les administrateurs du SPMF et des autres structures concernées, deviendraient représentants :

- d'une nouvelle organisation unitaire des apiculteurs professionnels s'il devait n'y en avoir qu'une,
- ou d'une deuxième s'il devait y en avoir deux.

Dans ce cas, l'une serait majoritaire et l'autre minoritaire.

Qui pourrait s'opposer à cette simplification dans la transparence ?

Il va sans dire que si on devait rester avec une pléthore de syndicats d'apiculteurs professionnels, tout le savant et délicat raisonnement ci-dessus n'a plus aucune raison d'être.

Pour le SPMF : Joël SCHIRO. Lundi 9 Février 2015.

(1) dans la désinformation permanente qui caractérise l'apiculture, il est amusant de voir que Jean Marie SIRVINS, qui se garde bien d'expliquer les débats internes actuels de sa structure, explique dans le dernier numéro (767) de la revue, que l'UNAF est née en 1945, spontanément d'un miracle, pour réunir le SNA et le SPMF. En fait ce sont les fondateurs du SPMF qui ont initié la création de l'UNAF le 29 Novembre 1946 pour tenter d'unifier l'apiculture française. Moins de deux ans après, le SNA quittait l'union. L'UNAF a poursuivi seule la réunion de tous les possesseurs de ruches, le SPMF ayant un bureau dans les mêmes locaux et assurant la représentation des apiculteurs professionnels.

Notre collègue Jean Marie SIRVINS, que je tiens à remercier pour sa franchise, nous a précisé depuis qu'il s'agissait juste d'une erreur de forme dans la rédaction : « tout le monde sait bien que ce sont des professionnels de l'époque, (donc du SPMF), qui avaient initié cette union ».

Dont acte.